

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Gladys Kazadi, *Echevine* ;
Maude Van Gysegem, Regine Heijvaert, *Conseillers communaux*.

Séance du 08.12.22

#Objet : Redevance pour le stationnement d'un véhicule dans une zone réglementée "chargement électrique" - renouvellement #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 117;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles Capitale, modifié par l'Ordonnance du 20 juillet 2016;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifié par l'Ordonnance du 20 juillet 2016;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 octobre 2016;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2018 arrêtant le règlement redevance relatif à la politique communale de stationnement;

Vu la convention de délégation du contrôle et de la perception du stationnement à durée limitée sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe à l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvée par le Conseil communal le 23 janvier 2014 et son avenant approuvé par le Conseil communal du 27 mars 2014;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 relative au règlement pour le stationnement d'un véhicule dans une zone réglementée "chargement électrique", pour un terme expirant le 30 juin 2022;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1 - Champ d'application

Article 1

Le présent règlement est applicable à tout véhicule à moteur, sur toute voie publique et en tout lieu public au sens de la loi sur la circulation routière et au sens du Code de la route.

CHAPITRE 2 - Définitions

Article 2

Pour l'application du présent règlement, il est entendu par:

1. Ordonnance: l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures;
2. Disque de stationnement: le disque de stationnement visé à l'article 27.1.1. de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et défini à l'article 1^{er} de l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques (marques d'immatriculation) prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;
3. Borne de recharge électrique: infrastructure permettant la recharge d'un ou plusieurs véhicules électriques. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise;
4. Période de stationnement: période de 4 heures 30 minutes qui débute à compter de la délivrance de l'invitation à payer une redevance forfaitaire. Cette durée est conservée même en cas d'extension ou de réduction de la période payante;
5. Zones réglementées: les zones telles que définies aux articles 2, 3, et 4^o de l'Ordonnance et l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation;
6. Redevance: montant dû pour l'utilisation d'une place de stationnement au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses au sens de l'article 2.23 de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

CHAPITRE 3 - Redevables

Article 3

Conformément à l'article 17 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, la redevance est due par le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation.

CHAPITRE 4 - Assiette de la redevance

Article 4

Une redevance forfaitaire de €50,00 par période de stationnement est due pour le stationnement d'un véhicule dans une zone réglementée "Chargement électrique".

Article 5

Il y a exonération du paiement de la redevance visée à l'article 4 lorsqu'il s'agit d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable et que celui-ci est raccordé physiquement à la borne électrique en vue de son chargement.

CHAPITRE 5 - Procédure de recouvrement

Article 6

La procédure de recouvrement sera identique à celle prévue par la décision du Conseil communal du 24 juin

2021 visée en préambule.

CHAPITRE 6 - Disposition finale

Article 7

Le présent règlement est d'application du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 23 votes positifs, 1 vote négatif.

Non : Vincent Riga.

1 annexe

221208-A-xxx - Redevance bornes électriques (2023).pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 13 décembre 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Christian Lamouline